



Mairie de ROULANS

34 grande rue
25640

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 10 décembre 2020

1

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 05/12/2020 s'est réuni en mairie de ROULANS le jeudi 10 décembre 2020 à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Cécile CEDORGE – Valérie DONEY - Hervé DUBOIS-DUNILAC - Véronique GARNIER - Marguerite GAFFIE – Sylvie GLOSA - JACQUOT Alain - HUMBERT Louis – LIMONET André – Corinne MAIRET - Jean-Luc PAUTHIER - René TRUCHE

Absents : Emmanuel LAGIERE avec pouvoir à Cécile CEDORGE, Catherine TRONCIN avec pouvoir à André LIMONET – Egalement absent : Cyril HESS

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Approbation de la séance du jeudi 29 octobre 2020

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 29 octobre dernier a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Approbation du plan local d'urbanisme

Il ne manque plus à ce jour que l'arrêté du Préfet pour approuver le P. L. U., ce qui devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 2021.

Recensement de la population

En raison de la crise sanitaire, le recensement de la population, initialement prévu en janvier 2021, vient d'être reporté en janvier 2022.

Compte-rendu réunion avec le service territorial d'aménagement (S. T. A.) :

Suite à la réunion du 7 décembre dernier, les services du Département se sont engagés à prendre en charge :

- l'établissement d'un cahier des charges pour recours à un maître d'œuvre dans le cadre du projet de trottoirs grande rue et rue des vergers,
- la création d'un fossé au petit Roulans en face de la dernière habitation sur la R. D. 30 avant de descendre sur Laissey, ceci afin d'éviter que la route soit inondée,
- la mise à jour du plan des voiries communales (pour actualisation D. G. F.).

Projet de construction d'une M. A. R. P. A.

Compte-rendu de la réunion du mardi 24 novembre 9 h avec la M. S. A.

Présents : le maire, les 3 adjoints, André Limonet et Louis HUMBERT
Intervenant : Bernard BRENOT de la M. S. A.

Les M. A. R. P. A. sont des résidences non médicalisées pour des personnes autonomes de plus de 60 ans. Leur but est de garder les anciens sur leur territoire dans un logement un peu comme chez eux, avec en plus un espace collectif avec restauration, accueil et surveillance.

M. A. R. P. A.

- = auparavant **M**aison d'**a**ccueil rural pour **p**ersonnes **a**gées
- = aujourd'hui **M**aison d'**a**ccueil et de **r**ésidence pour l'**a**utonomie

Evolution en terme de capacité :

Auparavant 24 logements de plain-pied
Aujourd'hui passage à 30 logements maxi avec un étage (ascenseur)

Structure ouverte sur l'extérieur

9 M. A. R. P. A. en Franche-Comté pour l'instant – bientôt 10 avec Thise

Age moyen des résidents : 83 ans

Admission après passage en commission (jusqu'à Gir 4)

Coût pour un T 1 avec charges : 1 200 – 1 300 E/mois (T1 bis 32 m² – T 2 44 m²)

En pension complète : 1 500 avec restauration et téléassistance
(aide au logement possible)

Les candidats doivent prouver leur capacité financière sur 5 ans.

Coût de l'investissement : environ 3 500 000 E pour 30 logements
Coût du fonctionnement : 450 000 E/an

Etude de faisabilité à faire, pilotée par la M. S. A., qui questionne un échantillon de 20 % de la population dans la tranche 70/90 ans et dans un rayon de 20 kilomètres ensuite
Autorisation du Département à demander avant lancement

1^{ère} question à résoudre ? Est-ce que la commune part seule ou avec d'autres communes ?

ORDRE DU JOUR

- Lotissement Aux Vignes de Morteau : prix de vente des lots
- Budget général : décision modificative budgétaire
- Budget assainissement : décision modificative budgétaire
- Achat de masques : financement
- Colis des anciens
- Bulletin municipal
- Convention de mise à disposition des agents techniques

LOTISSEMENT AUX VIGNES DE MORTEAU – PRIX DES LOTS

1/ Calcul TVA sur prix de vente

Références : loi n° 2010.237 du 9 mars 2010 – Note de l'AMF de juin 2010

Prix d'acquisition des terrains non soumis à la TVA pour 86 % du total = application de la TVA sur marge =

- Total m2 cessibles = 22 049 m2
- Prix d'acquisition des terrains = 139 587 E (soit 6.33 € du m2)

Pour un prix de vente souhaité par les élus = 80 € le m2 ttc
conformément au prix du marché

Calcul de la marge taxable

Prix de vente m2 payé par l'acquéreur h. t. – prix d'achat du terrain cessible non grevé de TVA = marge taxable (base d'imposition)

Si on reste sur 80 € ttc le m2, tel qu'annoncé aux acquéreurs, il faut partir sur un prix de vente de **68.00 E h. t.** soit une marge taxable de :

$$68.00 \text{ € ht} - 6.33 \text{ €} = 61.67 \text{ E}$$

dès lors le montant de la TVA au m2 applicable sur le prix de vente est le suivant : 61.67 € x 20 % = 12.33 € le m2

Soit un prix de vente au m2 de :

$$68.00 \text{ € h. t.} + 12.33 \text{ € de TVA sur marge} = 80.33 \text{ € ttc}$$

Pour un prix de vente souhaité par les élus de 70 E le m2
pour les surfaces avec servitudes

$$60.00 \text{ E H. T.} - 6.33 = 53.67 \text{ E} -$$

$$53.67 \times 20 \% = 10.73 \text{ E}$$

$$60.00 \text{ € h. t.} + 10.73 \text{ de TVA sur marge} = 70.73 \text{ € ttc}$$

2/ Fixation Prix de vente des lots

Le maire propose de fixer un prix de vente par lot, suivant le tableau annexé, et en tenant compte de la servitude liée à la proximité de la forêt d'une part et d'autre part au passage des canalisations du pipeline sud européen.

Forêt :

Les constructions sont autorisées sous réserve de respecter un recul de 30 mètres par rapport à la limite de la forêt.

Le recul de 30 mètres ne s'applique pas à l'aménagement de piscine et à la construction d'annexes à condition que les annexes n'aient pas pour objet de créer un nouveau logement, n'aient pas une emprise au sol supérieure à 10 m² et qu'elles n'excèdent pas 3 mètres au faitage.

Pipeline :

Par rapport à l'axe du pipeline, les distances suivantes sont recommandées :

- Pièce à usage d'habitation : 15 mètres,
- Piscine et terrasse fermée : 15 mètres,
- Piscine et terrasse non fermée : 6 mètres
- Garage : 6 mètres
- Abri de jardin, petit local technique, abri bois : 6 mètres avec dalles Béton et fondations, 2,50 mètres sans dalles béton et fondations.

Clôtures et murets

L'implantation des clôtures devra respecter les dispositions suivantes :

- Parallèle au tracé de la canalisation : à implanter en dehors de la bande de servitude (2,50 m de part et d'autre de la canalisation)
- Croisant le tracé de la canalisation :
 - . Les piquets situés dans la bande de servitude (2,50 m de part et d'autre de la canalisation) ne doivent pas être implantés à plus de 0,40 m de profondeur et la base doit être « noyée » dans un massif béton (isolation vis-à-vis de la canalisation en cas d'impact de foudre)
- Les massifs de poteaux ou les murets ne doivent pas dépasser 0,40 m tant en profondeur (fondations) qu'en hauteur par rapport au sol

Espaces verts

Règles en matière de plantations dans la bande de servitude (2,50 m de part et d'autre) :
Façons culturales (profondeur racines inférieure à 0.60 m) : autorisé

L'exposé du maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité, décide de retenir les prix de vente au m² de 68 € et de 60 € hors taxes pour les surfaces inconstructibles pour cause de forêt ou canalisations S. P. S. E. et valide le tableau annexé, détaillant le prix par lot.

Est rejetée la proposition d'un tarif prix coûtant sur la partie inconstructible en raison des travaux de viabilisation pris en charge par la commune.

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 62

Est approuvée à l'unanimité la décision modificative ci-dessous qui permet, en cette fin d'année comptable, de :

- prévoir suffisamment de crédits pour prendre en charge les dépenses engagées jusqu'à la transmission du B. P. 2021 en Préfecture (avril 2021),
- assurer le financement de ces dépenses sans déséquilibrer le budget et en limitant au maximum le montant des emprunts.
- Seules peuvent être portées en D. M. les subventions réellement notifiées :

Pour le budget général : subventions pour la salle de gymnastique

Décision modificative	B. P. 2020	Chiffres actualisés	D. M. à prendre
1641. Capital des emprunts	59 000	60 500	+ 1 200
66111. Intérêts des emprunts	13 000	11 500	- 1 200
Ecart actualisation annuelle			0
Salle de gymnastique :			
2313. Travaux – Lots 1 à 5	1 140 000	691 100	- 448 900
Total Dépenses			- 448 900
1641. Emprunts	1 045 900	0	- 1 045 900
1323. Subventions notifiées			
Subvention D. E. T. R.	0	270 000	
Subvention D. S. I. L.	0	100 000	
Subvention Région	0	173 000	
Subvention Département	0	54 000	
TOTAL SUBVENTIONS		597 000	+ 597 000
Total Recettes			- 448 900

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° 63

Est approuvée à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative	B. P. 2020	Chiffres actualisés	D. M. à prendre
1641. Capital des emprunts	85 300	85 700	+ 400
66111. Intérêts des emprunts	11 600	11 200	- 400
Ecart actualisation annuelle			0
Travaux Vauzoie et Gymnase : 2158/2315 – Montant marchés	300 000	280 000	- 20 000
020 – Dépenses imprévues investissement pour équilibre	0		+ 4 291
Total Dépenses			- 15 709
131. Subvention travaux	62 000	0	- 62 000
1312. Subvention Schéma	28 000	0	- 28 000
1641. Emprunts	230 709	305 000	+ 74 291
- Relais TVA Subventions		119 000	
- Long terme sur 20 ans		186 000	
Total Recettes			- 15 709

FINANCEMENT – ACHAT DES MASQUES COVID

Délibération n° 64

Le maire expose que l'ancienne municipalité avait émis le souhait de financer, à titre personnel, le reste à charge sur l'achat des masques offerts à la population en contrepartie des indemnités versées pendant le premier confinement, et suivant le détail chiffré ci-dessous :

Dépense

1045 masques en tissu achetés à 2.00 E	2 090 E ttc
--	-------------

Recette

Subvention Etat 50 % sur le T. T. C.	1 045 E ttc
Reste à charge	1 045 E ttc

Répartition comme suit :

1 045/5 = 209 E

- Maire – Alain JACQUOT :	209 E x 2 =	418 E
- Adjoint – Hervé DUBOIS :	209 E x 1 =	209 E
- Adjoint – Jean-Luc PAUTHIER	209 E x 1 =	209 E
- Adjointe – Marinette MASSON :	209 E x 1 =	209 E

Total 1 045 E

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cette prise en charge telle que détaillée ci-dessus.

VENTE DE TABLES

Le maire expose que la commune d'Ougney-Douvot souhaite acquérir les tables de la salle de mairie, en cours de remplacement.

A l'unanimité, le prix de vente est fixé à 20 E la table.

COLIS DES ANCIENS

Livraison en mairie le jeudi 17 décembre 2020

La distribution sera assurée par les conseillers municipaux suivant tableau ci-dessous et aura lieu entre le 17 et le 20 décembre 2020.

SECTEURS :

Chaille - Tartre	11	Hervé DUBOIS-DUNILAC
Charrière – Arboretum	12	Hervé DUBOIS-DUNILAC
Champonot Champ-Picot	15	Corinne MAIRET
Perreçiot – Broussottes	13	Emmanuelle LAGIERE – Alain JACQUOT
Collège – Epicéas	9	Emmanuelle LAGIERE – Alain JACQUOT
Sous les Vignes – Cotard	14	René TRUCHE
Pins – Essarts	14	René TRUCHE
Grande rue – Jardins – Anc. Poste	15	Louis HUMBERT
Aloses – Près – Groseillers	18	Marguerite GAFFIE
Eglise – Aigremont – Artisans	14	Sylvie GLOSA
Vergers – Jean de Vienne	14	Jean-Luc PAUTHIER – Cécile CEDORGE
Vauzoie – Montperroux	7	André LIMONET – Valérie DONEY
Les Trouillets – Le Chenot	3	Jean-Luc PAUTHIER
Colis pour EHPAD de Baume	3	Cécile CEDORGE
TOTAL COLIS	162	

BULLETIN MUNICIPAL

Le projet de bulletin du 4^{ème} trimestre est présenté à l'assemblée par Cécile CEDORGE. Il sera au même format que le précédent (A 5) et comportera 20 pages. Grand angle consacré à l'orgue de l'église – Nouveautés à découvrir : textes de Sébastien THEVENY, écrivain roulanais et coupons à utiliser chez les commerçants Locaux

Coût d'impression : 520 E hors taxes pour 600 exemplaires.

Il sera distribué dans les boîtes aux lettres mi-janvier 2021.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUBS BAUMOIS

Délibération n° 65.2020

Le maire expose que la Communauté de communes du Doubs baumois souhaite faire appel aux agents techniques communaux pour des travaux à réaliser dans le cadre de ses compétences : scolaires, périscolaires, petite-enfance/enfance/jeunesse.

Il donne lecture du projet de convention qui a été établi à cet effet :

Les agents seront sollicités par la C. C. D. B. pour des actions d'entretien (courant ou régulier) de bâtiments et d'espaces extérieurs suivant un planning d'intervention proposé par la collectivité d'accueil et validé par la Commune de Roulans. Ils pourront également être sollicités pour des interventions ne pouvant être programmées : pannes, dysfonctionnements non prévisibles et à caractère urgent, déneigement

Les agents interviendront uniquement après autorisation de la commune à la demande de la C. C. D. B..

La C. C. D. B. remboursera à la commune de Roulans le montant de la rémunération, des charges sociales et éventuellement des remboursements de frais de déplacement des agents concernés, suivant un état semestriel des tâches effectuées.

Date d'effet de la convention : 1^{er} janvier 2019

Durée de la convention : 3 ans

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la signature de la convention de mise à disposition des agents techniques communaux à la C. C. D. B. et mandate le maire à cet effet.

INFOS EN PHOTOS

  Le Maire,
Alain JACQUOT

2 nouveaux défibrillateurs viennent d'être installés sur les façades de l'espace culturel et du gymnase. Avec celui de la mairie, trois appareils sont désormais à disposition dans le village.





**Pose de barrières de protection le long
de l'école maternelle**

**Installation du traditionnel sapin sur la
place du Souvenir le 18 novembre
« le sapin qui penche » malgré tous les
efforts des bénévoles**

